Arrêté municipal

PORTANT REPRISE DE CONCESSIONS FUNERAIRES ET CINÉRAIRES TEMPORAIRES ECHUES ET NON RENOUVELEES

N°2026-421

Le Maire de la Ville de MELESSE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2223-15 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Melesse du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, et l'autorisant notamment à prononcer la délivrance et la reprise des concessions funéraires dans le cimetière communal ;

Considérant que les concessions funéraires suivantes sont arrivées à échéance :

- Concession n°526, AUBREE / COULANGE, située Carré A, Rang 9, Emplacement 5, expirée le 30 juin 2023 ;
- Concession n°530, AUBREE / JUETTE, située Carré A, Rang 9, Emplacement 4, expirée le 31 août 2023 ;
- Concession n°766, AUBIN, située Carré C, Rang 3, Emplacement 9, expirée le 29 avril 2024 ;
- Concession n°540, DENAYS / FOUREL, située Carré B, Rang 2, Emplacement 14, expirée le 20 juin 2024 ;
- Concession n°542, FLOC / CARREAU, située Carré B, Rang 2, Emplacement 5, expirée le 31 août 2024 ;
- Concession n°543, RIVIERE / LECOMTE / BENIS, située Carré A, Rang 10, Emplacement 12, expirée le 28 octobre 2024 ;

Considérant que les concessions cinéraires suivantes sont arrivées à échéance :

- Concession au nom de HALE / LAFARGUE, située Espace Cinéraire A, Cavurne 1, expirée le 12 mai 2023 ;
- Concession au nom de JAGU / MOREL, située Espace Cinéraire A, Cavurne 8, expirée le 17 août 2024 ;

Considérant que le délai de deux ans suivant l'échéance étant lui-même atteint, ces concessions funéraires et cinéraires peuvent être reprises par la commune de Melesse dans les conditions légales prévues à l'article L2223-15 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la mise en place d'une plaquette sur la concession annonçant l'échéance de celle-ci, depuis la date d'échéance de chaque concession ;

Considérant les courriers qui ont été adressés en recommandé aux dernières adresses connues des familles attributaires des concessions ;

Considérant qu'aucun ayant-droit ne s'est manifesté pour renouveler cette concession funéraire ou que ceux-ci ont décidé de ne pas renouveler la concession ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Il est procédé à la reprise administrative des concessions funéraires suivantes à compter du 30 octobre 2026 :

- Concession n°526, AUBREE / COULANGE, située Carré A, Rang 9, Emplacement 5, acquise le 1er juillet 1973 par Monsieur André AUBREE, expirée le 30 juin 2023 ;
- Concession n°530, AUBREE / JUETTE, située Carré A, Rang 9, Emplacement 4, acquise le 1er septembre 1973 par Monsieur André AUBREE, expirée le 31 août 2023;
- Concession n°766, AUBIN, située Carré C, Rang 3, Emplacement 9, acquise le 30 avril 1994 par Madame AUBIN Maria, expirée le 29 avril 2024 ;
- Concession n°540, DENAYS / FOUREL, située Carré B, Rang 2, Emplacement 14, acquise le 21 juin 1974 par Mme veuve DENAIS Léon, expirée le 20 juin 2024 ;
- Concession n°542, FLOC / CARREAU, située Carré B, Rang 2, Emplacement 5, acquise le 1er septembre 1974 par Monsieur Pierre FLOC, expirée le 31 août 2024 ;

- Concession n°543, RIVIERE / LECOMTE / BENIS, située Carré A, Rang 10, Emplacement 12, acquise le 29 octobre 1974 par Monsieur et Madame RIVIERE, expirée le 28 octobre 2024

ARTICLE 2 : Il est procédé à la reprise administrative des concessions cinéraires suivantes à compter du 30 octobre 2026 :

- Concession au nom de HALE / LAFARGUE, située Espace Cinéraire A, Cavurne 1, acquise le 13 mai 2008 par Monsieur Victor HALÉ et Madame Thérèse CHEVREL, expirée le 12 mai 2023 ;
- Concession au nom de JAGU / MOREL, située Espace Cinéraire A, Cavurne 8, acquise le 18 août 2009 par Monsieur Christian JAGU, expirée le 17 août 2024.

ARTICLE 3 : Les monuments, matériaux et attributs funéraires de la concession peuvent être retirés avant 01 janvier 2027. Passé cette date, ils seront retirés par l'Administration Municipale qui pourra en disposer comme bon lui semblera. L'Administration Municipale ne pourra en aucun cas être tenue responsable envers la Famille de la détérioration du monument et des matériaux et attributs funéraires qui, par effet de l'enlèvement, viendraient à être dégradés ou détruits. Les restes mortels relevés de cette concession seront déposés dans un ossuaire du cimetière communal.

ARTICLE 4 : La concession funéraire ou cinéraire ainsi reprise pourra être réattribuée dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Mairie de Melesse, l'entreprise spécialement déléguée à cet effet seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Redon (Ille-et-Vilaine),
- Police Municipale de Melesse.

Information à lire attentivement.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous désirez contester le présent acte, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'acte attaqué. Celui-ci peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence du Maire vaut rejet implicite, ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois).

Le 29 octobre 2026
Le Maire,
Yves FÉREY



Affiché le 30 octobre 2026
Le Maire,
Yves FÉREY

